



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## **RÈGLEMENT 1<sup>ER</sup> CHALLENGE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE HAUTE-LOIRE « CHASSE AU TRÉSOR »**

Le « 1<sup>ER</sup> challenge moto sécurité routière de Haute-Loire » est organisé conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

### **Article 1er – Définition**

Dans le cadre des actions de prévention visant à lutter contre les accidents impliquant des motocyclistes, et dans le but de sensibiliser les conducteurs de deux-roues motorisés à la sécurité routière, la préfecture de la Haute-Loire, par l'intermédiaire de son chargé de mission deux-roues motorisés, organise une action intitulée « 1<sup>er</sup> challenge moto sécurité routière de Haute-Loire ».

### **Article 2 – Organisation**

Cette manifestation se déroule du 8 au 25 juin 2023 sur les routes du département de la Haute-Loire.

Cette action est gratuite. Elle est composée d'un « jeu de piste » et d'une journée « randonnée sécurité routière ».

### **Article 3 – Inscription**

Cette manifestation est ouverte à tous les motards possédant une motocyclette civile immatriculée, d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur (permis, carte grise, assurance, casque, état du véhicule).

**L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 8 juin 2023**

Les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire en ligne :

<https://framaforms.org/1er-challenge-moto-securite-routiere-bulletin-dinscription-randonnee-moto-securite-dimanche-25-juin>

**Pour des raisons d'organisation de la journée du 25 juin 2023, le nombre d'inscriptions est limité à 40 motos.**

Les conducteurs retenus, **ci après dénommés « les participants »** recevront une confirmation de la part de l'organisateur.

#### **Article 4 – Le « jeu de piste » du 8 au 24 juin 2023**

Le « jeu de piste » est ouvert du **8 au 24 juin 2023**. Chacun participe à son rythme.

Les participants décryptent les deux énigmes disponibles dans le présent règlement et sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

<https://www.haute-loire.gouv.fr/politique-locale-de-securite-routiere-r753.html>

Ces énigmes permettent de situer les points précis où se trouvent les plaques spécialement placées par l'organisateur et ainsi d'avancer dans le jeu.

Sur chaque plaque est notée une question portant sur la sécurité routière, la culture moto, la technique-mécanique ou encore les règles de conduite, et des propositions de réponses possibles.

Les participants notent la question et la ou les bonne(s) réponse(s). Ces questions sont intégrées dans un atelier lors de la journée randonnée moto sécurité routière du 25 juin 2023, et rapportent des points pour le classement finale (voir article 8).

#### **Article 5 – La « randonnée sécurité routière » le 25 juin 2023**

La journée randonnée de sécurité routière clôture le challenge sécurité routière. Elle est organisée au départ du centre des examens du permis de conduire (AFPA St Germain-Laprade).

Cette journée est animée par des professionnels (chargé de mission deux-roues motorisés, pompiers, gendarmes, Intervenants départementaux de sécurité routière, éducateur diplômé d'état,...).

Elle consiste en une formation théorique et pratique avec plusieurs ateliers et une randonnée d'environ 100 km. L'itinéraire est constitué de routes touristiques sinueuses et vallonnées avec de fréquents changements de direction.

La journée a pour objectif de rappeler les règles de prudence et de prévention dans un contexte de découverte et de plaisir. Elle est organisée sur route libre ouverte à la circulation et non gardée.

**C'est avant tout une action pédagogique excluant toute notion de vitesse et de compétition.**

Elle doit être réalisée chacun à son rythme, dans le respect du Code de la route et des consignes données par l'organisateur.

**Les participants s'engagent à respecter ces règles sur l'ensemble du parcours. Des contrôles mobiles peuvent être effectués sur l'ensemble de l'itinéraire par les organisateurs.**

**Le non-respect des règles entraîne l'exclusion de l'équipage incriminé au titre de « conduite dangereuse ».**

En cas d'abandon durant la randonnée, le concurrent est tenu d'en informer les organisateurs au numéro de téléphone mentionné sur le carton de pointage.

## Article 6 – Contrôle administratif

Lors de la journée randonnée sécurité routière du 25 juin 2023, les conducteurs doivent présenter dès leur arrivée, leur permis de conduire, l'attestation d'assurance en cours de validité ainsi que le certificat d'immatriculation du véhicule.

Les motards (pilotes et passagers) doivent posséder **une tenue adaptée** à la pratique du deux-roues motorisé (casque, gants...).

Les véhicules doivent être **en bon état** (usure et pression des pneus, éléments de sécurité du véhicule).

Des vérifications visuelles peuvent être pratiquées avant le départ.

**Les mineurs doivent être accompagnés d'au moins un de leurs parents ou être en possession d'une autorisation parentale à remettre à l'organisateur avant le départ.**

## Article 7 - Déroulement de la journée randonnée sécurité routière

A l'occasion de cette journée, les participants sont informés et sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière par des épreuves théoriques (questionnaires) et pratiques (maîtrise du véhicule).

### Horaires

07:45 - accueil des participants et vérifications administratives.

08:15 - présentation du programme de la journée et rappel des règles de roulage en groupe

08:30 - départ de la randonnée

12:30 à 14:00 – repas

13:30 à 17:30 - ateliers

18:00 - remise des prix.

Un numéro est attribué à chaque participant.

Un dossier (**carnet de route** et un **carton de pointage**) leur est remis.

Un tableau des horaires de départ est affiché dans la salle du contrôle administratif.

Le départ de la randonnée est donné 2 par 2 toutes les trente secondes : les numéros pairs dans un sens les numéros impairs dans l'autre sens.

Les participants sont libres de s'attendre pour faire le tracé en groupe.

Ils doivent suivre l'itinéraire du carnet de route et peuvent s'aider d'une carte routière ou d'un appareil de navigation.

L'intérêt de la randonnée est de respecter l'itinéraire afin d'effectuer les différents ateliers et d'accumuler le maximum de points.

Le carton de pointage doit être visé aux différents ateliers ou contrôles de passage sur l'ensemble de la journée (voir article 8).

A l'issue de la journée le carton de pointage est remis à l'organisateur afin d'établir le classement.

Le défaut de présentation du carton de pointage ou sa falsification entraîne le déclassement du participant.

### **Article 8 – Barème des points :**

#### Ateliers ou contrôle de passage :

- Atelier 1 : 3 points
- Atelier 2 : 3 points
- Atelier 3 : 3 points
- Atelier 4 : 3 points
- Atelier 5 : 3 points

#### Questionnaire :

- code de la route (15 questions) : 1 point par bonne réponse
- jeu de piste : 5 points par bonne réponse

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer des épreuves du challenge sécurité routière sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par les participants.

L'organisateur effectue un classement des participants en fonction du nombre de points. En cas d'égalité de points un tirage au sort est réalisé.

### **Article 9 - Lots**

#### « Le trésor » :

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix : 1 stage de perfectionnement à la conduite des deux-roues motorisés le 9 et 10 septembre 2023 à Saint-Etienne organisées par l'AFDM Rhône-Alpes (association pour la formation des motards) d'une valeur unitaire de 395 € (trois cent quatre-vingt-quinze euros) ;
- 3<sup>e</sup> prix : 1 baptême moto sur le circuit CEERTA à Issoire en duo avec Pierre Lemos d'une valeur unitaire de 80 € (quatre-vingts euros) ;
- 4<sup>e</sup> prix : 1 initiation moto piste pour enfant animé par Pierre Lemos (Alti Race Academy) sur le circuit de Karting de St Paulien (43) d'une valeur de 65 € (soixante-cinq euros).

Le règlement du jeu-concours est joint en annexe et déposé à l'étude SCP DURAND DELAY Huissiers de justice associés sise 7 place michelet 43000 Le Puy-en-Velay.

### **Article 10 – Responsabilités**

Chaque participant fera le ou les parcours sous son entière responsabilité et devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de survenir durant l'épreuve. En cas d'accident, il ne saurait se prévaloir de la couverture juridique de l'organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour la journée du dimanche 25 juin 2023, la responsabilité civile de l'organisateur est couverte par une assurance souscrite auprès de Groupama.

Pour tout complément d'information, vous êtes invités à contacter le service éducation et sécurité routières.

**Contact :**

**FRÉDÉRIC GUILHOT**

Adjoint à la cheffe du pôle sécurité routière  
Chargé de mission deux-roues motorisés  
Service éducation et sécurité routières / pôle sécurité routière  
[pref-m-moto@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-m-moto@haute-loire.gouv.fr)  
6 avenue du Général de Gaulle  
43009 Le Puy en Velay cedex  
Tél. : 04 71 07 25 00 – 04 71 07 25 04 (LD) – 07 85 83 59 86

**La participation à la manifestation entraîne l'acceptation entière et  
sans réserve du présent règlement.**